

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

DELIBERATION N° 033/2024

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mardi 24 septembre 2024

Le mardi vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures et huit minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Virginie BOYER, Karine COMBE, Christel FIETKAU, Nathalie LEFEVRE, Mickaël DUREZ, Yvelise ROPTIN, Jean-Louis REYNAUD, Yann RICHE

Pouvoirs : Michel GORDOT à Jean-Louis REYNAUD, Céline DURAND à Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE à Gérard BANQUET, Patrick LECOMTE à Nathalie LEFEVRE

Absents excusés : José PASQUALETTI, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Mickaël DUREZ est désigné secrétaire de séance.

Objet : Dénomination d'un lieu-dit « Valat METGE »

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

Considérant qu'il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles ;

Considérant la demande de Madame Claudine PHILIP concernant la parcelle n° 672 situé au lieu-dit « Fonds SADOUL » appartenant à son frère défunt Monsieur METGE Jean-Paul, de bien vouloir renommer ce lieu-dit en son nom par l'appellation : « Valat METGE »

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune ;

Tenant compte de l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au conseil municipal d'adopter la proposition suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE VALIDER** le nom attribué à ce lieu-dit ouvert à la circulation ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'ADOPTER** la dénomination suivante : **Valat METGE** au lieu du « Fonds SADOUL »
- **D'INFORMER** le Cadastre afin d'y inscrire les modifications

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Mons,
Le mardi 24 septembre 2024

Gérard BANQUET
Maire de MONS

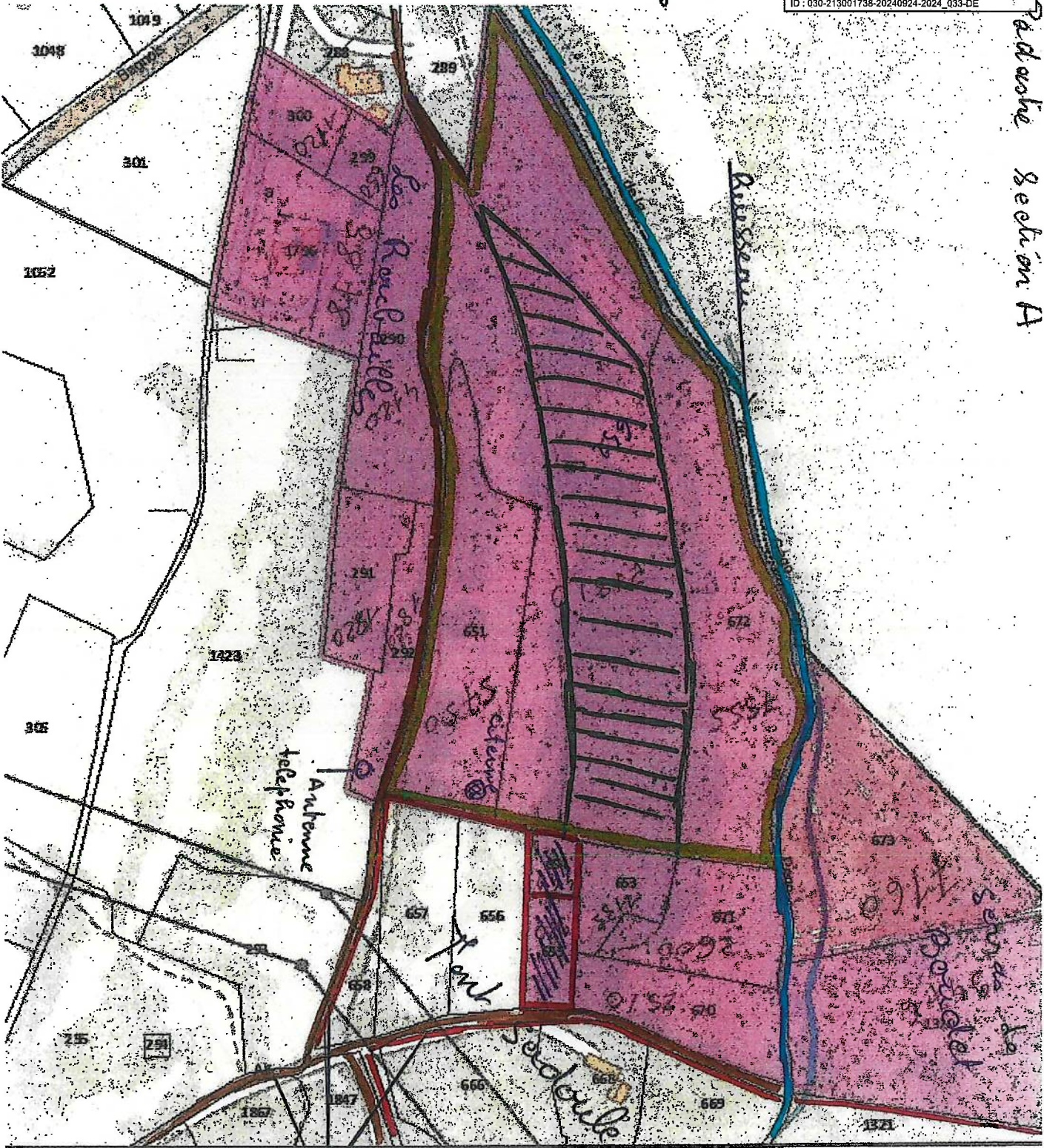
Mickaël DUREZ
Secrétaire de séance




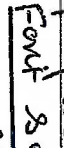

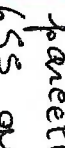
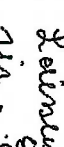

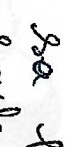
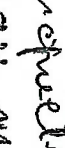
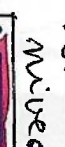
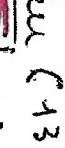
Route de Baqnots

Envoyé en préfecture le 25/09/2024
 Reçu en préfecture le 25/09/2024
 Publié le
 ID : 030-213001738-20240924-2024_033-DE

Cadastrale Section A



la partie située
 et celle qui a été
 neu classée sur la
 parcelle 652

-  Propriété Paris
-  Font sadowe
-  parcelle 651
-  655 que n'
-  saines de la acqu
-  ni. Elles leur leur
-  sa propriété et
-  soit sur même
-  niveau (1360m²)
-  de Jean Paul Poteq



chemins
 parcelles 111